SIAAP
Service public de l'assainissement francilien

Accusé de réception en préfecture
075-257550004-20261005-AR-2026-075-AR
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Arrêté n° 2026-075

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE

Le Président,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 31 août 1970 relatif à la création du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3 et L. 3221-13 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du SIAAP n° 2026-030 du 30 juin 2026 modifiée par la délibération n° 2026-059 du 22 septembre 2026 et n° 2026-031 du 30 juin 2026 donnant délégation de certaines attributions du Conseil au Président ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'efficacité du service public, et de nécessaire continuité de l'institution, d'accorder une délégation de signature à des personnels en situation d'autorité ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Valéry MOLET, Directeur Général, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, tous actes, arrêtés, décisions, contrats, conventions, marchés, accords-cadres et marchés subséquents, courriers et pièces comptables relatifs à la gestion du SIAAP, intervenant tant en application des délibérations du Conseil d'Administration et du Bureau, qu'en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante et que de ses compétences propres, à l'exclusion de ceux relatifs à la nomination aux emplois de direction générale adjointe, à la carrière des collaborateurs de cabinet, aux ordres de missions hors France métropolitaine et aux sanctions disciplinaires prévues aux articles L. 533-1 4° du code général de la fonction publique et 36-1 5° du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Valéry MOLET, sa délégation de signature pourra être exercée par Monsieur Alexandre FREMIOT, Directeur général adjoint chargé de l'exploitation, ou par Monsieur Hervé CROUX, Directeur général adjoint chargé des ressources, ou Monsieur Christophe DEJOIE, Directeur général adjoint technique, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié en ligne sur le site internet du SIAAP.

Fait à Paris, le 02/10/2026

Adrien TIBERTI

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, **publié en ligne le** 5 octobre 2026
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.